

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



Mémoire de la Présidente de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de communication des exécutifs de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2026.

Vu le dossier transmis par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire afin que le site réside de sépulture de Limoges à [REDACTED], à l'effet d'y faire inhumation les corps des défunts.

**Article 1er** - Le site de sépulture n° 918\_2, situé sur le site réside de sépulture, est accordé temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y faire inhumation les corps des défunts.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de location pour une durée de 25 ans, prenant effet le 01 Février 2026 au regard de la loi du 01 Février 2024.

**Article 3** - La concession est accordée au titre d'une concession financière.

**Article 4** - Lors d'un décès, le site de sépulture est provisoirement fermé par une grille métallique par Limoges Métropole, au bénéfice de la concessionnaire.

**Article 5** - Le concessionnaire est tenu de fournir au concessionnaire une planche de grande visibilité au profit de la concession cinéraire afin d'être visible pour permettre la localisation précise de la concession cinéraire au grand respect de l'hygiène.

**Article 6** - Le concessionnaire est tenu de respecter les obligations de sécurité et de sécurité des personnes.

**Article 7** - Le concessionnaire est tenu de respecter les obligations de sécurité et de sécurité des personnes.

**Article 8** - Le concessionnaire est tenu de respecter les obligations de sécurité et de sécurité des personnes.

**Article 9** - Le concessionnaire est tenu de respecter les obligations de sécurité et de sécurité des personnes.


**Article 10** - Le concessionnaire est tenu de respecter les obligations de sécurité et de sécurité des personnes.

Limoges Métropole, représentée le cas échéant.

## DÉCISION

# Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 918\_2

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2026

 **918\_2.pdf**  
(.pdf, 235,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**